

HÔTEL DE VILLE

Urbanisme & Développement Economique
 N° Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55
 N/Réf. : NDA/AS/AM
 N°: 09.04.30/64



ARRETE N°2009/171 (Série A)

OBJET : Arrêté municipal portant fermeture des boulangeries : congés annuels 2009.

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1 relatif aux pouvoirs de police municipale, et l'article L.2212-2 (8^{ème} alinéa) réglementant la fermeture annuelle des boulangeries, rendue nécessaire pour l'application de la législation sur les congés payés, après consultation des organisations patronales et ouvrières,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de ne pas gêner et d'assurer l'approvisionnement en pain de la population, et après consultation des boulangers,

ARRETE

Article 1 : La fermeture des boulangeries de la Commune est fixée aux dates suivantes :

| Boulangeries | Fermeture hebdomadaire | Adresse | Congés annuels 2009 |
|---|------------------------|---|---|
| "JEG" Boulangerie GAINARD | lundi | 61 Rue Charles de Gaulle | Du lundi 13 juillet au lundi 3 août inclus |
| Boulangerie MARIE | mercredi | 83 Rue de Concy | Du lundi 27 juillet au dimanche 16 août inclus |
| "Aux Plaisirs d'Yerres" Boulangerie BAUDIN | lundi | 51 Avenue Pasteur | Du lundi 3 août au lundi 31 août inclus |
| "Boulangerie de la Poste" LEMARCHAND | mardi | 71 Rue Charles de Gaulle | Du mardi 4 août au mardi 25 août inclus |
| Boulangerie DOUHERET | mercredi | CC ^{ial} du Bois des Godeaux, 67 Rue Pierre Brossolette | Du mardi 4 août au mercredi 2 septembre inclus |
| Boulangerie QUENTIN | lundi | CC ^{ial} des Jardins de Concy, 14 Rue Pierre Loti | Du lundi 17 août au lundi 14 septembre inclus |
| Boulangerie GAURIAT | lundi | 38 Rue de la Grange | Ouvert en juillet et août |
| "La Reine des Blés" Boulangerie LAGUEL | mardi | 56 Rue Gabriel Péri | Ouvert en juillet et août |

60, rue Charles de Gaulle
 91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
 Fax : 01 69 48 63 98



Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne pour son contrôle.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise :

- ☞ A Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- ☞ A Monsieur le Commissaire de MONTGERON,
- ☞ A Monsieur le Chef de la Police Municipale d'YERRES,
- ☞ Aux intéressés.

Fait à YERRES, le 30 avril 2009.

Le Député Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en son chef et de la publication.
le 4.5.09
le 5.5.09
Le Maire

